

**CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE
LES BASSINS DESCARTES
Commune de Champs-sur-Marne (77)**



DOSSIER PC

PC33-1 – Déclaration redevance bureaux



Déclaration pour le calcul de la redevance relative à la création dans la région Île-de-France

1/2
cerfa
N° 14600*01

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

- de locaux à usage de bureaux
- de locaux commerciaux
- de locaux de stockage

article L. 520-1 et suivants du code de l'urbanisme

Formulaire à utiliser pour des travaux :

<input checked="" type="checkbox"/> Donnant lieu à permis de construire	Cette déclaration est à joindre à la demande de permis de construire (article A. 520-1 du code de l'urbanisme).
<input type="checkbox"/> Ne donnant pas lieu à permis de construire	Adresser cette déclaration en deux exemplaires à la direction départementale du territoire ou à l'unité territoriale de votre département (article A. 520-1 du code de l'urbanisme).

1 - Identité et coordonnées du déclarant

Nom ou raison sociale : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALÉE DE LA MARNE Prénom : ---

N° SIRET : 20005795800015

Adresse : (numéro, voie, lieu-dit) 5, COURS DE L'ARCHE GUÉDON

Lieu-dit : HÔTEL D'AGGLOMÉRATION Commune : TORCY / MARNE-LA-VALÉE

Code postal : 77207 BP : --- Cedex : 01

Propriétaire Locataire¹ : Maître d'œuvre¹ cf. courrier propriétaire en annexe

2. terrain (bâti ou non bâti)

Adresse : (numéro, voie, lieu-dit) AVENUE BLAISE PASCAL / RUE GAULÉE

Lieu-dit : ZAC DE LA HAUTE MAISON / CITE DESCARTES Commune : CHAMPS-SUR-MARNE

Code postal : 77420 BP : --- Cedex : ---

Section cadastrale et numéro des parcelles AM 360

3. Locaux existants

Affectation actuelle..... Inutilisés Oui non depuis le ---

Utilisateur actuel.....

Nom ou raison sociale : Prénom :

Les locaux en cause ont-ils donné lieu à redevance depuis le 4 août 1960 ? Oui non

Si oui, rappeler les avis de redevance s'y rapportant :

Numéro..... date ---

Surface passible de la redevance Montant : Euros Francs

Numéro..... date ---

Surface passible de la redevance Montant : Euros Francs

4. Locaux projetés

Description des travaux de construction ou de transformation :

Affectation prévue CENTRE AQUATIQUE Agrément² : date --- Numéro.....

¹ Dans le cas où le constructeur n'est pas le propriétaire, joindre une lettre du propriétaire, portant ses nom et adresse et donnant son accord sur l'opération envisagée.
² Articles L. 510-1, R. 510-1 et suivants du code de l'urbanisme. Le cas échéant, une copie de la décision d'agrément doit être jointe

Futur utilisateur :

Nom ou raison sociale : Concession/délégation de service public - à définir. Prénom :

N° SIRET :

Adresse à indiquer pour la correspondance (numéro, voie, lieu-dit)

Commune :

Code postal : BP : Cedex :

Futur propriétaire :

PARIS - Vallée de la Marne

Nom ou raison sociale : COMMUNAUTÉ D'AGGLO. Prénom :

N° SIRET : 20005795800015

Adresse à indiquer pour la correspondance (numéro, voie, lieu-dit) 5, COURS DE L'ARCHE GUÉDON

Commune : TORCY

Code postal : 77207 BP : Cedex : 01

Représentant (dans le cas de société ou indivision) :

Nom ou raison sociale :

Prénom :

N° SIRET :

Adresse à indiquer pour la correspondance (numéro, voie, lieu-dit)

Commune :

Code postal : BP : Cedex :

5. Surfaces des locaux projetés**5.1. Surfaces à construire ou à transformer**

Affectation des surfaces	Surface totale créée ³ ou transformée	Surface à déduire non passible de la redevance ⁴ (colonne b)	Surface passible de la redevance (colonne c = colonne a - colonne b)
Bureaux	—	—	—
Commerce	—	—	—
Stockage	—	—	—

Observations éventuelles

Construction d'un Centre Aquatique Intercommunal.
Il s'agit d'une construction nécessaire aux services
publics ou d'intérêt collectif, qui sera exploitée
dans le cadre d'une future concession/délégation
de service.

Je déclare avoir l'intention de procéder aux travaux de construction ou de transformation décrits ci-dessus.

Date

Nom, prénom et signature du déclarant

³ Indiquez la surface créée telle que définie par l'article R 331-7 du code de l'urbanisme. « Article R.331-7. – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

« a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur ;

« b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;

« c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre ».

⁴ Indiquez ici les surfaces non passibles de la redevance en application des articles L. 520-6, L. 520-8, et R. 520-1-2 du code de l'urbanisme, à savoir notamment les locaux à caractère social affectés au personnel et les locaux sanitaires et les surfaces de stationnement, circulations comprises.

Monsieur Paul MIGUEL
Président de la Communauté d'Agglomération
« Paris Vallée de la Marne »
5, cours de l'Arche Guédon
TORCY
77207 MARNE-LA-VALLEE Cedex 1

Noisiel, le

DOP/IB/cc n° 17/249

Objet: Votre courrier du 26 octobre 2017.
Centre aquatique intercommunal à Champs-sur-Marne

Affaire suivie par Mme BOUCHIKHI - e.mail : i.bouchikhi@epa-marnelavallee.fr
Tél. 01.64.62.43.65

EPAMARNE
Etablissement public
d'aménagement de
Marne-la-Vallée

5, r'd Pierre Carle
CS 60084 - Noisiel
77448 Marne-la-Vallée
Cedex 2
TEL : 01 64 62 44 44
FAX : 01 64 80 58 44

RCS Meaux B 308 213 768
SIRET : 308 213 768 00010
TVA FR 68 308 213 768

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 26 octobre 2017, vous m'avez sollicité concernant plusieurs accords nécessaires de la part de l'Etablissement pour permettre la réalisation du centre aquatique intercommunal à Champs-sur-Marne, conformément à l'article 1 du procès-verbal de remise en gestion secteur II de la ZAC de la Haute Maison Bois de l'Etang et Bois de la Haute Maison.

A cet effet, L'EPAMARNE donne son accord préalable aux modifications suivantes :

Concernant la construction du Centre Aquatique :

- Zone 3a et 3b : Accord de l'EPAMARNE pour déposer la demande d'autorisation et de réalisation du défrichement sur la totalité de la zone UDe du PLU.
- Zone 3a et 3b : Accord de l'EPAMARNE pour déposer la demande de permis de construire et de réaliser toute démarche administrative préalable pour la construction d'un centre aquatique dans la zone UDe du PLU sous réserve de la prise en compte des remarques émises au stade pré-PC et qui fera l'objet d'une autorisation spécifique une fois les remarques pré-PC intégrées.
- Zone 3a et 3b : Accord de l'EPAMARNE pour démarrer les travaux de construction en l'absence d'acte de cession finalisé en 2019, étant précisé que cette cession est prévue en 2018.
- Zone 1, 2 et 3b : Accord de l'EPAMARNE pour la création des raccordements pour les eaux pluviales et pour les eaux de vidanges sous réserve de prise en compte des remarques du gestionnaire CAPVM émises au stade pré-PC.
- Zone 3b : Accord de l'EPAMARNE pour la création de « sauts de loup » et d'une lisière conforme à l'OAP du PLU de Champs-sur-Marne sous réserve de précision sur le traitement envisagé pour la lisière.

JBL

epa marne la vallée

MARNE LA VALLÉE
EPAMARNE

Concernant les projets de compensation :

- Zone 3a et/ou 3b : Accord de l'EPAMARNE pour la création d'une mare forestière.
- Zone 2, 5 et 6 : Accord de l'EPAMARNE pour la réalisation de la compensation zone humide sur une surface entre 6000m² et 8000m² conformément à l'étude de faisabilité et la possibilité de faire toute démarche administrative liée à cette opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma sincère considération.

Le Directeur Général Adjoint,



Jean-Baptiste REY